

**Avenant n°18 à la convention collective nationale  
des entreprises de la publicité et assimilées**

**Périodes de professionnalisation  
Ressources de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications**

Le présent accord modifie les dispositions de l'avenant n°16 à la convention collective nationale des entreprises de la publicité et assimilées portant accord de branche pour l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle et le renforcement de leurs qualifications signé le 29 novembre 2004 et étendu par arrêté ministériel du 4 juillet 2005.

**Les Organisations Professionnelles d'Employeurs :**

L' Association des Agences Conseils en Communication – AACC,  
Le Syndicat National de la Publicité Presse – PRESSPACE,  
Le Syndicat National des Annuaires – SNA,  
Le Syndicat Indépendant des Régies de Radios Privées– SIRRP,  
Le Syndicat de la Presse Gratuite – SPG,  
Le Syndicat National de la Publicité Télévisée – SNPTV,  
L'Union de la Publicité Extérieure – UPE,  
L'Union des Entreprises de Conseil et Achat Media – UDECAM,  
d'une part,

et ,

**Les Organisations Syndicales de Salariés :**

La Fédération des Services – CFDT,  
Le Syndicat National de la Publicité, des Supports Publicitaires, des Éditions, de la Presse Gratuite, de la Distribution Publicitaire – CFTC,  
Le Syndicat National des Cadres et Techniciens de la Publicité et de la Promotion – SNCTPP/CGC,  
La Fédération des Travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication – FILPAC/CGT,  
Le Syndicat National de Presse, d'Édition et de Publicité Force Ouvrière – SNPEP/FO,  
La Fédération des Employés et Cadres – FEC/FO,  
d'autre part,

sont convenues des modifications suivantes :

**ARTICLE 10 : (MODIFIE) MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERIODES DE PROFESSIONNALISATION :**

Les dispositions des articles 10.2 et 10.3 de l'avenant n°16 sont modifiées comme suit :

**10.2. (MODIFIE) PUBLICS CONCERNES**

La période de professionnalisation est ouverte, sans que l'ordre de cette énumération soit considéré comme préférentiel :

- aux salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des techniques et de l'organisation du travail,
- aux salariés qui comptent vingt (20) ans d'activité professionnelle, ou âgés d'au moins quarante-cinq (45) ans et disposant d'une ancienneté minimum d'un (1) an de présence dans l'entreprise qui les emploie,

- aux salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise,
- pour toutes actions favorisant le retour et le maintien dans l'emploi, notamment suite à une absence de longue durée ( maladie, invalidité, maternité, congé parental d'éducation, congé d'adoption...),
- les salariés venant d'achever un mandat syndical de plus de cinq (5) ans et ne reprenant pas de mandat, ou assumant un mandat depuis plus de cinq (5) ans et qui reprennent de façon plus importante leur activité professionnelle dans l'entreprise, et pour lesquels une formation de remise à niveau professionnelle est rendue nécessaire;
- aux salariés reconnus handicapés par les Commissions Techniques d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP)
- aux salariés de retour d'une expatriation ou d'un détachement à l'étranger de plus de six (6) mois,
- pour toutes actions pouvant accompagner le réaménagement de l'emploi (changement de poste) consécutivement à une demande de formation motivée du salarié ,
- pour toutes actions de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou Unité de Valeur (UV) permettant de valider l'obtention d'un titre et d'un diplôme,
- pour toutes actions favorisant la formation des salariés à l'application dans l'entreprise des avenants 15 & 16 de la convention collective nationale des entreprises de la publicité et assimilées (et notamment les formations à la conduite des entretiens annuels),
- pour toutes actions de formation participant à la remise à niveau dans les matières élémentaires (français, mathématiques).

### **10.3. (MODIFIE) OBJECTIFS ET PRIORITES**

Il est rappelé que tout salarié bénéficiaire au sens de l'article 10.1 ci avant ou répondant aux critères définis à l'article 10.2 du présent accord, peut, avec l'accord de son employeur, demander à bénéficier d'une période de professionnalisation pour suivre une formation lui permettant :

- d'acquérir une qualification:
  - o soit enregistrée dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles,
  - o soit figurant sur la liste établie par la CPNEFP,
- d'acquérir un diplôme d'État,
- ou de participer à une action de formation dont l'objectif de professionnalisation est défini par la CPNEFP.

Les parties signataires du présent accord décident que les salariés reprenant leur activité suite à une longue maladie, et les salariés reprenant leur activité dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique, peuvent bénéficier d'une prise en charge totale des frais pédagogiques inhérents à leur formation dans le cadre d'une période de professionnalisation et d'une prise en charge partielle des salaires ou allocation formation à hauteur de 50% de leur rémunération nette.

La CPNEFP examine les conditions techniques de mise en œuvre des axes privilégiés définis à l'article 2 du Titre II du présent accord, en fonction des besoins de la branche. Elle définit les priorités de prise en charge par l'AFDAS, au regard desquels celle-ci examine les demandes de prise en charge présentées par les entreprises.

### **ARTICLE 14-3 (MODIFIE) : MOYENS**

Les ressources de l'Observatoire se composent :

- d'un versement de la Fédération de la Publicité tel que défini à l'article 17 du titre V de l'accord,
- de subventions qui pourraient lui être accordées par l'État, les collectivités publiques, tout organisme public, parapublic ou privé ou de toutes autres structures nationales, européennes et internationales,
- de dons,
- d'une partie des contributions versées à l'AFDAS au titre de la professionnalisation par les entreprises entrant dans le champ d'application du présent accord, dans la limite nécessaire pour couvrir les dépenses de l'Observatoire, et sans que ce financement ne puisse excéder le plafond de prélèvement fixé par voie réglementaire des dites contributions et sous réserve des conditions suivantes : ces dernières sommes ne pourront être mobilisées qu'à titre exceptionnel et à la condition d'un excédent disponible des fonds collectés par l'AFDAS réservés à la professionnalisation, sur une proposition de budget correspondant au programme de travail du Comité Paritaire de Pilotage de l'Observatoire, la Fédération de la Publicité assurant la transmission de cette décision à l'AFDAS.

Le présent accord fait l'objet d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 18 octobre 2005

En 16 exemplaires

**ANNEXE 2 (MODIFIEE)**  
**A L'AVENANT 16 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES ENTREPRISES DE PUBLICITE ET**  
**ASSIMILEES : LISTE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES PRIORITAIRES**  
**DEFINIES PAR LA CPNEFP AU TITRE DE LA PROFESSIONNALISATION**

L'Annexe 2 de l'avenant n°16 est modifiée comme suit :

Les parties signataires du présent accord de branche considèrent notamment comme prioritaires, au titre de la professionnalisation, les formations préparant aux fonctions énumérées dans l'annexe d « Annexe illustrative & Approche méthodologique » de l'avenant n°15 du 16 mars 2004, ainsi que les formations suivantes :

**Parcours qualifiants :**

Achat/vente d'espaces publicitaires  
Administrateur Réseaux  
Assistant/e chef de projet  
Assistant/e chef de publicité  
Attaché/e commercial/e  
Chargé/e d'Études Médias- Marketing  
Comptabilité / gestion  
Dessinateur concepteur  
Développeur web  
Infographiste multimédia  
Maquettiste  
Réalisateur Multimedia  
Responsable Programmation/Mise à l'Antenne  
Secrétariat  
Technicien maintenance informatique

**Parcours diplômants :**

Baccalauréat professionnel commerce, vente  
Baccalauréat professionnel comptabilité  
Baccalauréat professionnel graphisme  
Baccalauréat professionnel secrétariat  
BTS/DUT Action Commerciale,  
BTS/DUT Assistant/e de Direction,  
BTS/DUT Assistant/e de gestion  
BTS/DUT Assistant/e RH,  
BTS/DUT Audiovisuel,  
BTS/DUT Communication des Entreprises,  
BTS/DUT Communication visuelle  
BTS/DUT Comptabilité et Gestion, DPECF  
BTS/DUT Dessinateur retoucheur  
BTS/DUT Force de vente,  
BTS/DUT Gestion PME-PMI  
BTS/DUT Graphiste PAO  
BTS/DUT Informatique et gestion,  
BTS/DUT Secrétaire Assistant/e,

Chaque année, au plus tard le 30 juin, la CPNEFP examine et révisé, le cas échéant, la liste des qualifications et diplômes notamment considérés comme prioritaires figurant dans cette annexe.

Fait à Paris, le 18 octobre 2005

En 16 exemplaires

## **Les Organisations Professionnelles d'Employeurs**

ASSOCIATION DES AGENCES-CONSEILS EN COMMUNICATION – AACC  
40, boulevard Malesherbes – 75008 Paris  
représentée par Hervé BROSSARD :

.....

SYNDICAT NATIONAL DE LA PUBLICITE PRESSE – PRESSPACE  
40, boulevard Malesherbes – 75008 Paris  
représenté par Nicolas WATTINNE :

.....

SYNDICAT NATIONAL DES ANNUAIRES – SNA  
40, boulevard Malesherbes – 75008 Paris  
représenté par Hubert MOULET :

.....

SYNDICAT INDEPENDANT DES REGIES DE RADIOS PRIVEES – SIRRP  
28 bis, rue François 1er – 75008 Paris  
représenté par Jean-Claude BARNATHAN :

.....

SYNDICAT DE LA PRESSE GRATUITE – SPG  
7, boulevard Gambetta – 12008 Rodez Cedex  
représenté par Bernard ANGLES :

.....

SYNDICAT NATIONAL DE LA PUBLICITE TELEVISEE – SNPTV  
1, quai du Point du Jour – 92656 Boulogne Cedex  
représenté par Stéphane MARTIN :

.....

UNION DE LA PUBLICITE EXTERIEURE – UPE  
40, boulevard Malesherbes – 75008 Paris  
représentée par Stéphane DOTTELONDE :

.....

UNION DES ENTREPRISES DE CONSEIL ET ACHAT MEDIA – UDECAM  
30, rue Victor Hugo – 92300 Levallois-Perret  
représentée par Françoise CHAMBRE :

.....

## **Les Organisations Syndicales de Salariés**

FEDERATION DES SERVICES - CFDT  
Tour Essor – 14, rue Scandicci – 93508 Pantin Cedex  
représentée par Jacques TOUTAIN :

.....

SYNDICAT NATIONAL DE LA PUBLICITE, DES SUPPORTS PUBLICITAIRES, DES EDITIONS, DE LA  
PRESSE GRATUITE, DE LA DISTRIBUTION PUBLICITAIRE - CFTC  
8, boulevard Berthier – 75017 Paris  
représenté par Jean-Charles BOURGOINT :

.....

SYNDICAT NATIONAL DES CADRES ET TECHNICIENS DE LA PUBLICITE ET DE LA PROMOTION –  
SNCTPP/CGC  
64, rue Taitbout – 75009 Paris  
représenté par Annick BONGIORNO :

.....

FEDERATION DES TRAVAILLEURS DES INDUSTRIES DU LIVRE, DU PAPIER ET DE LA  
COMMUNICATION – FILPAC/CGT  
263, rue de Paris – Case 426 – 93514 Montreuil Cedex  
représentée par Pascal LEFEBVRE :

.....

SYNDICAT NATIONAL DE PRESSE, D'EDITION ET DE PUBLICITE FORCE OUVRIERE – SNPEP/FO  
131, rue Damrémont – 75018 Paris  
représenté par Robert TOUSSAINT :

.....

FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES FO – FEC/FO  
28, rue des Petits Hôtels – 75010 Paris  
représentée par Jacqueline BECKER :

.....